Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260321-2026_15-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice 15 - Présents : 14 Votants : 14
Date de convocation : 16 Mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le Vingt-et-un mars à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M.PERDRIEL Erik, Mme BERGER Mathilde , M.BOUVET Rémy, Mme FIQUET Isabelle, M. LEFEUVRE Aymeric, Mme MAUCORPS Laura, ; Mme PETRISSANS Florence, M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique ; M.JACQUEMONT Mickaël ; Mme VERGER Laurence, M.VAN HEEMS Frédéric

Absents excusés M. BABEY Pierre-Olivier a donné pouvoir à M.BIANCO Pascal
Secrétaire de séance : Mme ALLAIN Laurence

Délibération n°2026-15

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : Fixation du niveau et répartition des indemnités au Maire, aux adjoints et conseillers recevant délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 qui confèrent le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 Mars 2026,

Vu la délibération en date du 21 Mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le niveau des indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint ou de conseillers requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire,

Les montants des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et des adjoints applicables pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 1 499 habitants :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260321-2026_15-DE

	Taux en % de l'indice brut de la fonction Publique	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
Maire	55.70	2 289.56	27 474.72
Pour 4 Adjoints	21.38	3 515.32	42 183 .84
Enveloppe maximale		**5 804.88**	**69 658.56**

L'enveloppe maximale allouée pour l'attribution des indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers délégués est de 69 658.56 €/an.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré

➔ **Décide, à l'unanimité,**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, à compter du 21 mars 2026, date de son élection, au taux de 51.20% de l'indice brut maximal de la Fonction Publique

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de première adjointe et 2ème adjoint au Maire, à compter de la date de l'arrêté de délégation ayant acquis la force exécutoire, au taux de 19.70% de l'indice brut maximal de la Fonction Publique

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 3ème et 4ème adjoint au Maire, à compter de la date de l'arrêté de délégation ayant acquis la force exécutoire, au taux de 9.80 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique.

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire, à compter de la date de l'arrêté de délégation ayant acquis la force exécutoire, au taux de 9.8% pour la délégation à l'urbanisme et à 5 % pour la délégation à la vie associative et culturelle de de l'indice brut maximal de la Fonction Publique

Le montant total voté soit 61 657.72 € annuel ainsi que sa répartition figurent sur le tableau joint en annexe.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULLIAC (ILLE-&-VILAINE)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260321-2026_15-DE

TABLEAU RECPITULATIF DES INDEMNITES

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle
Maire : Pascal BIANCO	51.20%	2 104 .59.
1er adjoint : Laurence ALLAIN	19.70%	809.77
2ème adjoint Erik PERDRIEL	19.70%	809.77
3e adjoint : Mathilde BERGER	9.80%	402.83
4e adjoint : Rémy BOUVET	9.80	402.83

Conseillers délégués	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle
Jean-Philippe DENOUAL	9.80%	402.83
Pierre Olivier BABEY	5%	205.53